

RÉSUMÉ

« La puissance d'achat en droit européen de la concurrence – Contextes européen, français et allemand »

La puissance d'achat est appréhendée par les droits européen, français et allemand comme un pouvoir de marché entraînant des effets pro et anticoncurrentiels sur le marché intérieur. Les dispositions de droit positif concernant les pratiques restrictives de concurrence et les concentrations d'une part, ainsi que les abus de domination d'autre part, correspondent à deux hypothèses d'appréhension de la puissance d'achat par le droit de la concurrence. Si les premières relèvent d'une logique structurelle tempérée, les abus de domination obéissent à une logique ordo- structurelle forte teintée d'un élément subjectif afférent au comportement. Dans le premier cas, la puissance d'achat est considérée comme nocive pour la concurrence si son degré est trop important. Le degré de puissance d'achat présume sa nocivité et seul le bilan des effets établit l'entrave de concurrence. Il s'agit ici des normes sur les ententes et les concentrations. Dans le second cas, la puissance d'achat est présumée nocive et réprimée si elle est exercée abusivement. Ce sont là les normes de concurrence purement structuralistes qui présupposent que toute modification de concurrence telle que la puissance d'achat est négative et qui sanctionnent les abus afférents à ce pouvoir de marché. Ces normes traitent des abus de puissance d'achat. A l'aune de cette dissociation, il apparaît que les droits nationaux peuvent différer sensiblement du droit européen dans l'appréhension de la puissance d'achat, comme en droit des abus de domination. Cette divergence témoigne d'un encadrement juridique européen de la puissance d'achat limitatif au regard des objectifs de politique de concurrence européenne actuelle quant à la protection de l'efficacité globale de marché. L'appréhension normative et jurisprudentielle européenne de cette dernière se borne aux situations monopso- ou oligopsonistiques et considère la puissance d'achat comme seul pouvoir de marché absolu, sans prise en compte des relations bilatérales contractuelles. Or la domination relative peut être à la fois abusive et anticoncurrentielle. Les modifications législatives inspirées des droits nationaux, proposées dans le sens d'une appréhension de la puissance d'achat dans ses différentes acceptions, pourraient toutefois permettre de protéger utilement l'ensemble des acteurs économiques concernés sans se limiter au consommateur final.